



Stéphane PIZELLE
Expert comptable
Commissaire aux comptes

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Société DAUFICOM / Société SADEC

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de Nancy

4 rue du FOUR - 54700 PONT A MOUSSON - Tel. : 03.83.80.71.90
stephane.pizelle@sp-expertise.fr

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société SADEC en date du 13 juin 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Florian ROMAND le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres de société, signé par la personne physique représentant la société apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Florian ROMAND lors de l'augmentation de capital de la société SADEC, vise à regrouper, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SADEC va bénéficier de l'apport des titres de la société DAUFICOM actuellement détenus par :

- Monsieur Florian ROMAND né le 22 Septembre 1983 à LYON 03 (69) demeurant à CHASSIEU (69680), 85 Route de Lyon ; pacsé avec Madame Claire COLLONGE le 30 octobre 2021 sous le régime séparatiste.

1.2.2. Société bénéficiaire SADEC

La société SADEC, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 avenue de messine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 461 694 RCS PARIS.

Représentée par Monsieur Olivier DROUILLY, président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

1. 2.3. Société dont les titres sont apportés

La société DAUFICOM, société d'exercice libéral par actions simplifiée, représentée par Monsieur Christophe BERNARD dont le siège social est situé à TIGNIEU-JAMEYZIEU (38230), 93 rue de Bourgoin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 173 195 RCS VIENNE.

1 .3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titre de société.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1. 3. 1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de SADEC.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1. 3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société DAUFICOM contre les titres émis de la société SADEC.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1. 3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation de l'augmentation de capital de la société SADEC.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports susvisés, la société bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 15 926,40 €, par la création de 840 actions, entièrement libérées, qui seront émises au profit de l'apporteur comme suit :

- A l'apporteur de première part : Huit cent quarante (840) actions de la société bénéficiaire ;

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Conformément à la Loi, Monsieur Olivier DROUILLY, président de la société bénéficiaire, intervenant aux présentes, déclare que les actions seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société DAUFICOM, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société SADEC, ont été évalués à leur valeur. Ainsi :

L'apporteur estime l'apport décrit ci-dessus à la somme deux cent mille cent quatre-vingt-onze euros (200 191 €) se répartissant ainsi que suit :

- Pour l'apporteur de première part : 200 191 € ;

La valeur a été arrêtée en considération des comptes annuels clos le 30 juin 2024 de la société apportée.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SADEC sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société DAUFICOM ont été certifiés sans réserve, à la date de clôture du dernier exercice social ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société DAUFICOM me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport de titres de société, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété de Monsieur Florian ROMAND, des actions de la société DAUFICOM, objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 7.75% du capital de la société DAUFICOM.

2.2.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société DAUFICOM.

2.2.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à DAUFICOM, la direction m'a remis des prévisions.

2.2.4. Valorisation de la société DAUFICOM

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Méthodes d'évaluation retenues :

- *Actif net réévalué*

DAUFICOM détient une clientèle, susceptible d'être réévaluée. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

- *Evaluation par comparaison avec des transactions comparables*

J'ai relevé des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de DAUFICOM

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 200 191 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à PONT A MOUSSON le 25 juin 2025

Stéphane PIZELLE
Commissaire aux apports

